

**COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du Lundi 3 juin 2019**  
**PROCES VERBAL**

**Présents** : M. BILLON Jean-Yves, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, MME BATARD Martine, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. RETUREAU Pascal, MME POUTHE Sandrine, MME BOUTOLLEAU Roseline, M. CORABOEUF Marc, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane, M. PILLET Jean-François.

**Absents excusés** : MME BRIÉE Sophie, M. BÉHAR Nicolas

**Absents** : M. TESSON Denis jusqu'à la délibération n°54/19, M. GILBERT Yannick M. BIZEUL Jérôme, M. BURGAUD Cyril, MME CHANSON Laura jusqu'à la délibération n°58/19.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. SANCHEZ Michel à M. BILLON Jean-Yves, MME DOUX Fabienne à MME ROUSSEAU Danièle

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire nomme Monsieur RETUREAU Pascal comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :**

**52/2019 – Budget général – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2019.

Pour faire suite au vote du budget 2019, la fiscalité directe, les compensations et les dotations ont été confirmées pour un montant supplémentaire de 104.539,00 €. Il est proposé de ventiler ces crédits en réserve foncière pour 90.000,00 €, Résidence Billon pour la bibliothèque à hauteur de 7.000,00 € et 7.539,00 € pour l'acquisition de matériels pour les services techniques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le budget général comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
R-021	Virement de la section de fonctionnement				104 539.00
D-2313-22	Résidence Billon (bibliothèque)		7 000.00		
D-2111-48	Réserve foncière		90 000.00		
D-2188-53	Parc Services Techniques		7 539.00		
	<b>Total investissement</b>		<b>104 539.00</b>		<b>104 539.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
R-73111	Taxes foncières et d'habitation				51 271.00
R-7411	Dotation forfaitaire				13 420.00
R-74121	Dotation de solidarité rurale				25 181.00
R-74127	Dotation Nationale de Péréquation				3 165.00
R-74834	Compensation exo taxes foncières				3 994.00
R-74835	Compensation exo taxe habitation				7 508.00
D 023	Virement à la section d'investissement		104 539.00		
	<b>Total fonctionnement</b>		<b>104 539.00</b>		<b>104 539.00</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **53/2019 – Restaurant scolaire- Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 13 août 2004 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire.

Les prix du service de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, lors de la séance en date du 4 juin 2018, avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2018-2019 :

- repas maternelle : 3,30 €
- repas primaire : 3,60 €
- repas adultes : 7,20 €
- repas Marelle : 3,50 €

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020, à compter du 26 août 2019, tels que suit :

- repas maternelle : 3,40 €
- repas élémentaire : 3,70 €
- repas adultes : 7,40 €

- repas ASSOLI : 3,60 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.531-52 et R.531-53 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020, à compter du 26 août 2019, tels que suit :
  - o repas maternelle : 3,40 €
  - o repas élémentaire : 3,70 €
  - o repas adultes : 7,40 €
  - o repas ASSOLI : 3,60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 19 NON : 1

\*\*\*\*\*

### **54/2019 – Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur**

Denis TESSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du comptable public ont porté à la connaissance des services communaux la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la Commission de surendettement des particuliers de la Vendée le 30 mai 2018 visant à effacer les dettes de Mme TESSIER N., dont celle d'un montant de 409,00 € due par celle-ci à la commune au titre de la taxe d'habitation pour la période 2014/2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Vendée du 30 mai 2018 ;

Considérant la demande des services du comptable public de la commune en date du 12 avril 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur, suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Vendée du 30 mai 2018 susénoncée l'effaçant, la créance d'un montant de 409,00 € que la commune détenait à l'égard de Mme TESSIER N. au titre de la taxe d'habitation pour la période 2014/2017
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **55/2019 – Destruction de nids de frelons asiatiques – Prise en charge**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune de Beauvoir sur Mer.

Il est proposé à l'assemblée que la commune prenne en charge à 100 % la destruction des nids de frelons asiatiques.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné prendra contact avec la commune de Beauvoir sur Mer, via le service de police municipale, qui vérifiera qu'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques, et qui fera intervenir une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge à 100 % la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la commune dans des parcelles privées

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **56/2019 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 24, sise La Foliette**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 octobre 2017 elle a émis un avis favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AS n° 24, sise La Foliette, pour un montant de 82 602,00 €, sous réserve de l'entrée en vigueur du PLU et de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les réserves sont à présent levées, et rappelle que ce projet d'acquisition présente un caractère d'intérêt général, ladite parcelle constituant un terrain aménageable d'une superficie de 6.354 m<sup>2</sup>, situé en zone 1 AU (secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation) et dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 16 (laquelle a vocation à permettre un aménagement d'ensemble et cohérent du secteur) du PLU.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que par courrier du 8 septembre 2017 Monsieur TENAILLEAU Henri, propriétaire de la parcelle, a exprimé son accord, et précise que, conformément à la réglementation en vigueur, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'accord de Monsieur TENAILLEAU Henri, propriétaire de la parcelle, en date du 8 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de constater que les réserves mentionnées dans la délibération n° 88/2017 du 23 octobre 2017 sont à présent levées ;
- décide en conséquence d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 24, sise La Foliette, d'une superficie de 6.354 m<sup>2</sup> pour un montant de 82 602,00 €, tel que susposé ;

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir ;
- précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **57/2019 – Acquisition du Calvaire Place Saint-Philbert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame PINEAU Michèle, Madame LAIDIN Anne et Monsieur BURGAUD Didier, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AY n°329, sise Place Saint-Philbert à Beauvoir-sur-Mer (85230), acceptent de céder celle-ci à la commune pour la somme de 400 €, répartis comme suit :

- 200 € pour la partie indivise détenue par M. et Mme BURGAUD
- 200 € pour la partie indivise détenue par Mme PINEAU Michèle et Mme LAIDIN Anne

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ladite parcelle s'étend sur 13 m<sup>2</sup> et comprend un calvaire ayant un intérêt patrimonial pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la promesse de vente de Madame PINEAU Michèle, propriétaire indivis de la parcelle, en date du 6 mars 2019 ;

Considérant la promesse de vente de Madame LAIDIN Anne, propriétaire indivis de la parcelle, en date du 16 mai 2019 ;

Considérant la promesse de vente de Monsieur BURGAUD Didier, propriétaire indivis de la parcelle, en date du 25 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir, pour un montant de 400 €, la parcelle cadastrée section AY n°329, d'une superficie de 13m<sup>2</sup>, sise Place Saint-Philbert, tel que suséposé ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte notarié de transfert de propriété à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **58/2019 – Projet de programme mixte de logements Rue des Écoles – Promesse de vente**

Laura CHANSON entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) est propriétaire, pour le compte de la commune, d'un foncier situé dans le centre-bourg, rue des Ecoles, en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements. Par délibération en date du 23 avril 2018, le

conseil municipal a décidé de retenir la proposition d'aménagement de l'équipe Vendée Logement / La Compagnie du Logement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 décembre 2018 elle a approuvé la passation d'un protocole d'accord entre la commune, l'EPF et l'aménageur, afin de fixer, en vue de l'élaboration d'une promesse de vente entre la commune, lorsqu'elle sera propriétaire du foncier, et l'aménageur, les conditions de cession du foncier et de réalisation du projet de programme mixte de logements sur les parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées section AY numéros 158, 307 et 373.

Ledit protocole ayant été signé le 25 mars 2019, il convient à présent d'envisager la conclusion de la promesse de vente. Le projet de promesse de vente envisagé prévoit la vente du foncier à Vendée Logement pour un montant de 113.775,00 € auquel il convient de soustraire 36.000,00 € correspondant à l'aide exceptionnelle de l'EPF apportée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière approuvé par la délibération n°108-2018 du 16 octobre 2018, soit un prix de cession à Vendée Logement fixé à 77.775,00 € à la condition, suspensive, que l'entreprise obtienne l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme immobilier comprenant 26 logements (14 logements locatifs à loyer abordable + 12 lots en accession).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la promesse de vente sera rédigée et conclue en la forme notariée, qu'elle prévoit l'engagement de la commune de diligenter une division cadastrale, à l'effet de faire ressortir une bande de terrain qui restera à la commune afin qu'elle puisse entretenir l'étier et le fossé, et de supporter les frais de document d'arpentage, et qu'il est prévu que l'EPF soit intervenant à la promesse de vente à l'effet de donner son consentement à ladite opération et de s'engager à rétrocéder le foncier à la commune avant la réitération par acte authentique des engagements stipulés dans la promesse de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de promesse de vente à passer entre la commune, Vendée Logement et l'EPF, en tant qu'intervenant, pour la réalisation du projet de programme mixte de logements sur les parcelles cadastrées section AY numéros 158, 307 et 373, situées dans le secteur de la rue des Ecoles, tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- autorise Monsieur le Maire à faire établir la division cadastrale et les documents d'arpentage à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir ;
- précise que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :                                    OUI : 19                                    NON : 2                                    ABSTENTION : 1

\*\*\*\*\*

## **59/2019 – Lotissement Les Petites Ardoises – Approbation de la convention de transfert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la demande de permis d'aménager que l'entreprise Vendée Logement a déposé afin de réaliser le projet de programme mixte de logements prévu dans le secteur de la Rue des Ecoles, sur les parcelles cadastrées section AY n° 158, 307 et 373, l'entreprise doit soit s'engager à constituer une association syndicale, soit justifier d'une convention de transfert avec la commune pour la gestion et l'entretien des équipements et espaces collectifs du lotissement.

A cet effet, l'aménageur propose une convention de transfert à la commune. Les équipements et espaces communs dont le transfert à la commune est envisagé sont les voiries, les allées piétonnes, les espaces verts et les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage public. Le tout, formant une surface évaluée à 2 601 m<sup>2</sup>, doit être cédé gratuitement à la commune, laquelle pourra contrôler la réalisation des études et des travaux relatifs à aux équipements et espaces collectifs précités. Le projet de convention prévoit que lesdits ouvrages seront pris en charge par la commune 6 mois après la délivrance de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention de transfert à la commune des équipements et espaces communs du Lotissement Les Petites Ardoises à conclure avec Vendée Logement, tel que sussexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention de transfert à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **60/2019 – Projet de création d'une nouvelle bibliothèque communale – Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec le Département de la Vendée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'envisager la création d'une nouvelle bibliothèque. La structure actuelle de la bibliothèque communale est en effet trop petite et l'offre proposée trop restreinte. L'équipement n'est pas adapté à la population, que ce soit en termes d'animation, de numérique ou de partenariat avec les associations locales et les structures éducatives. Aussi, il ne permet pas le développement d'une offre culturelle satisfaisante.

Monsieur le Maire propose de concevoir et réaliser ce projet en partenariat avec le Département de la Vendée, lequel aide au développement des bibliothèques communales sur son territoire. A cette fin, les services du Département proposent actuellement à la commune une convention d'objectifs, laquelle prévoit notamment :

- d'aménager la bibliothèque dans un local spécifique de 180 m<sup>2</sup> minimum,
- d'équiper la bibliothèque d'un matériel informatique nécessaire à la gestion du fonds, à l'enregistrement des prêts, retours et inscriptions, ainsi qu'à la consultation du catalogue,
- d'ouvrir la bibliothèque au moins 10 heures par semaine,
- de choisir ces horaires d'ouverture de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre,
- d'affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 4 000 € au renouvellement des ouvrages (1€/habitant),
- de confier la gestion de la bibliothèque communale à une équipe de bibliothécaires volontaires, non salariés, dont au moins une partie aura suivi une formation initiale dispensée par les services du Département.

Le Département de la Vendée s'engage, notamment :

- à conseiller la commune dans le cadre du projet d'aménagement ou d'agrandissement de la bibliothèque municipale,
- à proposer une assistance technique par la mise en place d'ateliers de désherbage et de mise en valeur des collections et l'accompagnement dans un futur projet d'accès Internet et de gestion informatisée des collections,

- à renforcer l'intérêt des collections communales par le prêt de documents imprimés, renouvelés par navettes, et par l'accès, pour les usagers inscrits à la bibliothèque, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation...),
- à accompagner la bibliothèque municipale pour la constitution d'un fonds équilibré et varié permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population,
- à assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires volontaires chargée de la gestion de la bibliothèque et/ou de l'accueil du public,
- de mettre à la disposition de la bibliothèque des expositions et des valises thématiques qui lui permettront de réaliser des animations.

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention est fixée à 5 ans et que l'adhésion au réseau départemental des bibliothèques, induite par la signature de ladite convention, est gratuite.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-4 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure avec le Département de la Vendée pour la création d'une nouvelle bibliothèque municipale, tel que suséposé ;
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention d'objectifs à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **61/2019 – Recomposition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose la recomposition des conseils communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent, à cette occasion, être établis par un accord local. A défaut, la composition applicable sera celle résultant des règles du droit commun, lesquelles fixent à 3 le nombre de sièges attribués à la commune, pour 38 conseillers communautaires au total, contre 4 actuellement attribués à la commune et 39 au total.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer en faveur d'un accord local qui fixerait à 44 le nombre total de sièges composant le conseil communautaire, contre 39 aujourd'hui, et les répartirait comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Répartition</b>
CHALLANS	19
LA GARNACHE	4
BEAUVOIR-SUR-MER	4
SALLERTAINE	3
SAINT-GERVAIS	2
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	2
BOUIN	2
BOIS-DE-CENE	2
FROIDFOND	2
SAINT-URBAIN	2
CHATEAUNEUF	2



Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cet accord devra être adopté soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire en vue des élections municipales de 2020, tel que susposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :**

N°	DATE	OBJET
37DCMM	30/04/2019	Décision d'attribution du marché n°04-2019-Aménagement de la Rue St Nicolas
38DCMM	31/05/2019	Rénovation de la toiture de la Maison des Associations - Attribution des marchés de travaux
39DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 12 rue des Tamaris
40DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 4 chemin des Etangs
41DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 10 rue Charles Gallet
42DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain Le Fief de Justice
43DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 183 rue du Port
44DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 207 rue du Port
45DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 hameau Bel Air
46DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 53 rue de Nantes
47DCMM	09/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 21 chemin des Mûres
48DCMM	21/05/2019	Régie de recettes pour les droits d'entrées aux manifestations culturelles, sportives, de loisirs et spectacle - modification
49DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 66 rue Henri Geoffroy
50DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 52 rue de Chantemerle
51DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 20 rue des Ecureuils
52DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 26 allée des Coralli
53DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 64 rue du Port
54DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 19 rue de la Roche

55DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 25 bis Grand'rue
56DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 14 impasse des Genêts
57DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 2 chemin du Fief des Justices
58DCMM	27/05/2019	Décision de non préemption pour le terrain 27 rue Saint Nicolas

### **Lecture des remerciements :**

- de la part de la famille CAILLETEAU suite au décès de Guy CAILLETEAU

### **Lecture des remerciements pour l'octroi d'une subvention**

- de l'ADMR
- de la Croix Rouge - Unité Locale de Challans
- de l'AMPAC
- de la Banque Alimentaire
- du Bouquet Salaïe

### **Inauguration des boîtes à livres**

M. le Maire informe que l'inauguration des boîtes à livres aura lieu le 29 juin à 17h au Parc du Cornoir, après le Goûter à la musique.

### **Eglise**

Le montant des dons à la Fondation du Patrimoine est de 19.545 € au 20/05/2019

### **Skate Park**

M. le Maire informe que la commune a récupéré 3 modules d'un skate park de la ville de Challans pour les remettre à Beauvoir Sur Mer. Les modules vont être repeints et installés sur Beauvoir Sur Mer. Sandrine POUTHÉ précise que le sol du skate park est également à reprendre avant de poser les nouveaux modules.

### **SCOT**

M. le Maire informe que l'enquête publique pour le SCOT Nord-Ouest Vendée se déroulera du 17 juin au 19 juillet 2019.

Les permanences des commissaires enquêteurs se feront au siège de la Communauté de Communes les :

- 17 juin de 8h45 à 12h30
- 3 juillet de 8h45 à 12h30
- 19 juillet de 13h45 à 17h30

### **Recours contre Quartus Immobilier**

M. le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Nantes a rendu sa décision pour le recours de la commune contre la Société Quartus Immobilier qui a réalisé l'étude d'impact environnementale sur six mois au lieu d'un an, les 4 saisons, ce qui a valu l'annulation de la ZAC.

La société est condamnée à verser à la commune la somme de 650.797,56€. Le juge a reconnu la faute de la société par rapport à l'étude d'impact insuffisante.

La société peut faire appel, mais cette première décision est une très bonne nouvelle.

### **VENDEE TRI**

M. le Maire informe que la visite de VENDEE TRI sera le 26 juillet à 17h

### **Toiture de la Maison des Associations**

M. le Maire informe que le marché de travaux pour la toiture de la Maison des Associations est en cours d'attribution pour un montant global de 212.248,12€ HT (pour une estimation de 264.550€ HT).

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier aura lieu le 11 juin 2019.

### **Démission de Yannick GILBERT**

M. le Maire informe que la démission de M. Yannick GILBERT de ses fonctions d'adjoint au sein du conseil municipal est acceptée par le Préfet. Il a également démissionné des commissions communautaires dont il était membre.

### **Prochain conseil**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juillet 2019 à 19h30.

### **Tour de Vendée le 6 octobre**

M. le Maire informe que le Tour de Vendée passera le 6 octobre 2019 sur la commune de Beauvoir sur Mer.

### **Isolation à 1€**

M. le Maire incite à la vigilance concernant l'isolation à 1€. Deux structures seulement sont à contacter pour avoir des informations sur les aides et les entreprises agréées : l'ADILE et le réseau FAIRE. Plusieurs sociétés font du démarchage téléphonique, attention aux arnaques.

### **Sanitaires au Parc du Cornoir**

Mme Roseline BOUTOLLEAU demande quand les toilettes au parc du Cornoir seront installés. M. le Maire répond que des sanitaires « sèches » sont à l'étude.

### **PLU**

Mme Isabelle BLANCHARD demande où en est le recours du Préfet contre le PLU devant le Tribunal Administratif. M. le Maire répond que la commune a eu gain de cause contre le Préfet, le PLU ne sera pas annulé. M. le Maire précise qu'il a refusé l'application d'un sursis à statuer sur la commune dans le cadre du PLU intercommunal, car le PLU est juste approuvé.

### **Points de collecte Rue du Port**

M. Jean-François PILLET trouve qu'ils sont souvent pleins. M. le Maire pense qu'il faut demander un ramassage supplémentaire.

### **Piscine intercommunale**

M. Jean-François PILLET demande des précisions sur ce projet. M. le Maire informe qu'une entreprise a déposé le bilan, le marché doit être relancé. Le chantier est aujourd'hui arrêté. La piscine de Beauvoir sur Mer sera ouverte plus longtemps avec l'amplitude actuelle.

### **Site des Presnes**

Mme Laura CHANSON demande où en est le site des Presnes ? M. le Maire précise qu'un loyer a été déterminé par structures avec les différents locataires. Les gîtes sont désormais gérés par l'intercommunalité.

### **Fête de l'ASSOLI**

M. le Maire informe l'assemblée que le samedi 29 juin 2019 après-midi aura lieu la fête de l'ASSOLI sur le site des Presnes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H57

**Le Maire**  
Jean-Yves BILLON

**Le Secrétaire de séance**  
Pascal RETUREAU